

REGLEMENT INTERIEUR DES ADHERENTS

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « Sagaar Yoga » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en assemblée générale.

Article 1. Les modalités d'adhésion

L'adhésion à Sagaar yoga donne droit à l'accès aux différentes activités et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire pour la pratique des activités au cours de l'exercice concerné. Le nombre d'activités auxquelles un adhérent peut prétendre n'est pas limité.

L'adhérent paye son adhésion annuelle lors de son inscription pour la période du 1^{er} septembre au 31 août. Le montant est fixé par l'AG. Son montant est de 15 € et est valable pour l'année en vigueur.

L'adhésion donne droit de participer chaque année à l'Assemblée Générale et d'élire les représentants du bureau. Le montant de l'adhésion n'est pas remboursable en cas d'abandon.

Article 2. Cotisation aux activités

Le tarif des activités est voté par le bureau, chaque année pour la durée de la saison de 35 séances, jours fériés inclus. Il est forfaitaire. Il est calculé de telle sorte que les coûts afférents aux activités soient couverts et que l'équilibre du budget de Sagaar yoga soit assuré.

Règlement

L'inscription ne sera prise en compte qu'à partir du moment où l'adhésion et la cotisation à l'activité choisie auront été réglées intégralement. Pour toute inscription à une activité, un cours d'essai est possible. Le cours d'essai sera réglé en dehors de la cotisation annuel, avec un tarif de 11€ l'unité.

Le montant des cotisations peut être versé soit en espèces, carte bancaire ou par virement à l'ordre de Sagaar yoga. Des facilités de paiement peuvent être accordées : soit en 1 ou 10 chèques maximum déposés le jour de l'inscription et encaissés au début du mois et consécutivement. Dans le cas de règlement par carte ou espèces règlement possible en une seule fois.

Remboursement

Toute cotisation d'activité perçue par l'association ne pourra être remboursée en raison d'absences ou d'arrêt du participant, sauf en cas de force majeure reconnue : maladie grave ou accident justifié par un certificat médical et entraînant un arrêt définitif pour la saison ou pour toutes activités ponctuelles. Ce remboursement sera calculé à compter de la date de réception de la demande écrite, accompagné des justificatifs.

COVID : En cas d'arrêt des activités dû au Covid, deux alternatives possibles :

- 1- Continuer les cours en ligne.
- 2- Remboursement pour les cours non réalisés.

Si vous êtes porteur du virus, un justificatif médical vous sera demandé pour être remboursée des cours non réalisés.

Article 3. Documents sociaux – Règlement intérieur

Tout membre de Sagaar yoga peut consulter dans les bureaux de l'association :

- Les registres obligatoires, côtés et paraphés, répertoriant les modifications dans l'administration de Sagaar yoga ainsi que les comptes rendus de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur est révisable par le Bureau.

FONCTIONNEMENT DE SAGAAR YOGA

Article 4. Les activités et les horaires

Les jours et horaires d'ouverture de Sagaar yoga sont annoncés sur notre site web. En cas de difficultés à assurer les activités la direction peut être amenée à modifier les horaires annoncés ainsi que le lieu des cours.

Article 5. Les activités et leurs conditions de pratique

Une tenue correcte est exigée de la part de tous les adhérents, animateurs, personnels salariés et bénévoles.

La responsabilité de Sagaar yoga n'est engagée que pendant la durée des cours et des manifestations qu'elle organise.

Un certificat médical est obligatoire pour la pratique de toute activité physique. Il est à remettre au plus tard à la deuxième séance de l'activité.

La direction et le bureau peuvent décider de supprimer une activité, par exemple, dans les cas suivants :

- lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint au 31 octobre de l'année de l'exercice,
- lorsque l'effectif de 5 inscriptions minimums n'est pas atteint,
- lorsque la sécurité n'est pas assurée dans le local utilisé.

Dans le cas où une activité serait supprimée pour l'année d'exercice, les adhérents seront remboursés de leur cotisation au prorata tempore de la pratique de cette activité. En aucun cas l'adhésion ne sera remboursée.

Les inscriptions effectuées après le 31 octobre seront payables au prorata des mois restants de l'année d'exercice. Le prorata est calculé par mois et non par séance.

Article 6. Matériel et locaux

Le matériel utilisé, qu'il appartienne ou non à Sagaar yoga, sera rangé à l'issue du déroulement de l'activité.

Les adhérents sont tenus d'en prendre soin. Celui-ci ne doit servir que pour l'activité sauf accord contraire de la direction.

En cas de détérioration causée par la négligence ou l'imprudence, sans rapport avec un usage normal, ou sans autorisation spécifique, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'utilisateur impliqué.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir des locaux de Sagaar yoga sans l'accord préalable de la direction.

Les professionnels de Sagaar yoga et les adhérents sont tenus de laisser les locaux en ordre et en état de propreté à la fin de chaque séance afin de permettre le bon déroulement de l'activité suivante.

En cas de détérioration des locaux causée par négligence, imprudence ou vandalisme, les frais de réparation seront à la charge du contrevenant.

Les sorties de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence.

Article 7. Les procédures disciplinaires / maintien de l'ordre

La direction a le pouvoir de faire procéder à l'expulsion de tout individu responsable d'un trouble ou d'un méfait quelconque.

Selon la loi, il est strictement interdit de fumer dans les locaux d'activités et zone publique de Sagaar yoga.

La consommation d'alcool est soumise à la législation en vigueur.

Chacun est responsable de ses actes.

Il est interdit d'entrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues illicites.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les locaux mis à disposition de Sagaar yoga.

En cas de manquement caractérisé aux règles de la bienséance ou d'inobservation du présent règlement ou des statuts, la direction est en droit de prononcer des sanctions à l'encontre d'un adhérent ou d'un autre membre, sous réserve d'appel non suspensif devant le Bureau. Elles pourront être :

- lettre d'avertissement,
- renvoi temporaire,
- radiation.

En cas de renvoi, les adhésions et les cotisations versées par l'adhérent restent acquises à l'association.

Article 8. Assurance, responsabilité civile, vols

Seule la qualité d'adhérent permet de bénéficier de l'assurance en responsabilité civile souscrite par Sagaar yoga à l'égard des personnes et des biens (Assurance-Crédit Mutuel).

Le matériel personnel qu'un adhérent laisserait dans les locaux, même avec l'accord de la direction est exclu de cette assurance. Sagaar yoga ne peut être tenue pour responsable des vols ayant lieu dans des endroits de passage.

Sagaar yoga décline toute responsabilité vis-à-vis des personnes qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations ou qui s'associeraient occasionnellement (voir même régulièrement) à des activités où elles ne seraient pas régulièrement inscrites. Les animateurs techniciens engagent leur propre responsabilité en acceptant ces personnes au sein de leur activité, ou en ne les signalant pas à la direction de Sagaar yoga.

Organisation de l'association

Préambule : Sagaar yoga est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été déclarée en préfecture de Loire-Atlantique le 30/05/2018 sous le numéro : 001503 et a fait l'objet d'une publication au journal officiel du 9 juin 2018.

Le but essentiel de Sagaar Yoga est de permettre aux adultes de s'épanouir et préserver sa santé, le tout dans un esprit de convivialité.

Sagaar Yoga proclame sa vocation de carrefour. Elle est ouverte à tous sans discrimination : individus isolés ou groupements.

Respectueuse des convictions personnelles, Sagaar Yoga s'interdit toute discrimination d'ordre confessionnel, politique ou social. Elle affirme sa neutralité ainsi que son indépendance à l'égard des groupements religieux et des partis politiques.

Toute propagande à caractère politique ou religieux est interdite à l'intérieur de Sagaar Yoga.

Le règlement intérieur est applicable à toute personne physique ou morale devenue membre de l'association.

La qualité de membre de l'association implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Le bureau

Le bureau agit conformément aux statuts. Il se réunit aussi souvent que nécessaire pour réussir sa mission en fonction des disponibilités de chacun.